



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2026/64
**PORTANT FERMETURE PROVISoire D'UNE STRUCTURE
DE JEUX**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal 2026/30 en date du 22 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur FRANCKE Olivier, Adjoint au Maire,

Considérant les dégradations survenues sur le revêtement du sol au sein de l'aire collective de jeux jouxtant PAM ACCUEILLE,

Considérant que le jeu ne peut être utilisé en sécurité sans un sol amortissant adapté,

Considérant que, dans l'attente de la remise en état, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des utilisateurs,

ARRETONS

Article 1 – A compter du jeudi 9 juillet 2026, l'accès à une partie de l'aire de jeux sera interdit au public.

Article 2 – Un barriérage de sécurité sera installé par les services techniques municipaux autour de la structure.

Article 3 – Le reste de l'aire de jeux demeure accessible.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 9 juillet 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Olivier FRANCKE

